

Règlement LOTERIE TOMBOLA APV AUTOMNE 2023

Article 1 : Sociétés organisatrices

1 La société HOLDING FRANCOIS MARY, société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 euros dont le siège social est sis Lieudit La Briqueterie 14100 GLOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 404.968.786, organise un jeu avec obligation d'achat du du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023 pour l'ensemble de ses sociétés filiales suivantes :

- TUPPIN MARY AUTOMOBILES SAINT QUENTIN N° RCS 419 096 169
- TUPPIN MARY AUTOMOBILES TERGNIER N° RCS 390 209 161
- TUPPIN MARY AUTOMOBILES NOYON N° RCS 409 565 199
- TUPPIN MARY AUTOMOBILES AMIENS N° RCS 507 380 574
- TUPPIN MARY AUTOMOBILES ABBEVILLE N° RCS 430 415 299
- TUPPIN MARY AUTOMOBILES BERCK N° RCS 616 520 540
- MARY TUPPIN AGENCES FRUGES N° RCS 349 343 343 00019
- MARY TUPPIN AGENCES HESDIN N° RCS 349 343 343 00035
- MARY TUPPIN AUTOMOBILES LAON (CHAMBRY) N° RCS 512 244 617 00050
- LOGIC AUTOMOBILES N° RCS 824 110 498
- AISNE OISE AUTOMOBILES N° RCS 440 163 319

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente des sociétés filiales listées à l'article 1 pendant la période définie du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus ayant réalisé un achat ou fait réaliser des travaux donnant lieu à établissement d'une facture acquittée dans un atelier de l'une des sociétés visées à l'article 1 et versant une participation d'un montant minimum d'un euro.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les mineurs et les personnes salariées de l'une des sociétés visées à l'article 1 qui font réaliser des travaux sur un véhicule appartenant à l'une des sociétés visées à l'article 1 (i.e : véhicule de service ou véhicule de fonction).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3 : Modalités de participation

La loterie se déroule comme suit, le participant doit :

1. Se rendre physiquement sur l'un des sites de l'article 1,
2. Prendre connaissance et accepter le présent règlement du jeu
3. Effectuer un achat ou faire réaliser une prestation donnant lieu à une facture éditée et acquittée entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 novembre 2023, quelle que soit la marque, par l'un des services après vente des sociétés définies à l'article 1,

4. S'acquitter d'une participation d'un montant d'un euro TTC qui sera mentionnée et payée sur la facture susvisée, étant précisé qu'il est possible de jouer plusieurs fois (si un client souhaite participer trois fois, il paiera trois €uros de participation)
5. Laisser ses coordonnées pour pouvoir être recontacté après tirage au sort : nom, adresse, numéro de téléphone et/ou adresse e- mail.

Article 4 : Lot

La loterie est composée d'un lot unique qui est le suivant :

- Un scooter neuf de marque SILENCE S01 d'une valeur de 6.990 €TTC (six mille neuf cent quatre-vingt-dix euros).

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot.

Article 5 : Tirage au sort et remise du lot

Le tirage au sort sera réalisé le 08 décembre 2023 par un membre du Service Marketing, à l'aide du site internet-logiciel www.plouf-plouf.fr, parmi les participations valides.

Un seul lot sera attribué à un seul gagnant tiré sort parmi tous les bulletins récoltés dans les sociétés listées à l'article 1 du présent règlement.

A compter de ce tirage au sort, la Société Organisatrice dispose d'un délai de quinze (15) jours pour contacter le gagnant via son numéro de téléphone et/ou son adresse électronique renseignés sur le formulaire d'inscription au Jeu Concours.

Le lot devra être retiré par le Gagnant dans les locaux du point de vente ayant édité la facture et ce pendant un délai de deux mois après avoir été contacté. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus réclamer le lot. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Le gagnant devra se conformer au règlement. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité avant l'octroi du gain. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse ou inexacte entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot attribué.

Article 6 : Dépôt du règlement

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Une copie de ce règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

HFM
« Tombola APV Automne 2023 »
RN 13 LA BRIQUETERIE
14100 GLOS

Le timbre nécessaire à la demande de règlement par courrier sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 7 - Utilisation des données personnelles des participants

Dans le cadre de la participation au Jeu Concours, les Sociétés Organisatrices, agissant en tant que responsable du traitement, collecte les données personnelles des participants pour l'organisation du Jeu Concours, la remise du lot au gagnant et à des fins de prospection commerciale. Les données personnelles collectées par les Sociétés Organisatrices concernant les participants sont le nom, le prénom, l'adresse électronique et le numéro de mobile auxquelles s'ajoute l'image du gagnant. Ce traitement de données se fonde sur l'intérêt légitime des Sociétés Organisatrices à organiser des jeux. Les données personnelles concernées seront conservées par les Sociétés Organisatrices pendant une durée de 6 (six) mois. Chaque participant peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant à l'adresse électronique dpo@mary.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

HOLDING FRANCOIS MARY
Jeu Tombola APV Automne 2023
Lieu-dit La Briqueterie
14100 GLOS

Les participants peuvent également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en ligne ou par voie postale.

Après sollicitation des Sociétés Organisatrices et avec le consentement exprès du gagnant, les Sociétés Organisatrices pourront diffuser le nom, le prénom et l'image du gagnant, à titre publicitaire ou de relations publiques, sur quelque support que ce soit, pendant une durée de 6 (six) mois à compter de leur collecte, sans que cela ne confère au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu Concours devra être formulée dans les 15 (quinze) jours maximum à compter la clôture du Jeu Concours, par écrit à l'adresse suivante :

HOLDING FRANCOIS MARY
Jeu Tombola APV Automne 2023
Lieu-dit La Briqueterie
14100 GLOS

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Article 9 – Propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments appartenant à la Société Organisatrice et/ou relatifs au présent Jeu Concours sont strictement interdites.

Article 10 - Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions compétentes de la ville de Lisieux.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.